

Annexe VI
Correspondance d'épreuves

Brevet des métiers d'art « arts et techniques du verre » (arrêté du 3 août 1995) Dernière session 2012	Brevet des métiers d'art « souffleur de verre » (défini par le présent arrêté) Première session 2013
Domaine A1	Domaine A1
E1 Épreuve professionnelle et technologique E2 Mathématiques, physique-chimie E3 Présentation d'un dossier de réalisation	E1 Épreuve professionnelle et technologique E2 Mathématiques, physique-chimie E3 Présentation d'un dossier de réalisation
Domaine A2	Domaine A2
E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante	E4 Français-histoire-géographie-éducation civique E5 Langue vivante
Domaine A3	Domaine A3
E6 Culture artistique E7 Arts appliqués	E6 Culture artistique E7 Arts appliqués
Domaine A4	Domaine A4
E8 Éducation physique et sportive	E8 Éducation physique et sportive

Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante, la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux domaines définis par l'arrêté du 3 août 1995 est reportée aux domaines correspondants définis par le présent arrêté.